

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Mois commerçant »

Article 1 - ORGANISATION ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Grand-Quevilly Développement, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 908933716 dont le siège social est situé en Mairie de Grand-Quevilly, Esplanade Tony Larue, 76120 Le Grand-Quevilly (ci-après désignée "l'association organisatrice") organise du 1^{er} au 30 Septembre 2024, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé «Mois commerçant».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de l'association organisatrice. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Présentation et participation au jeu-concours :

Le jeu-concours est organisé du 1^{er} au 30 Septembre 2024.

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Cumuler un ou plusieurs achat(s) d'un montant minimum de cent euros (100€ TTC et hors frais de port) au sein des commerces participants, (précisés dans l'article 7)
- Glisser dans une enveloppe tous les tickets de caisses/factures cumulés au sein des commerces participants accompagnés d'un papier mentionnant son nom, son prénom, son n° de téléphone, son adresse postale complète et la date.
- Déposer l'enveloppe dans une urne (dont les emplacements sont précisés dans l'article 7) avant le 30 Septembre 2024, 23h59.

Un(e) ticket/facture d'une valeur supérieure à 100€ vaut pour une seule participation. Il ne sera donc pas possible de participer plusieurs fois sur une seule prestation coûtant plusieurs centaines d'euros. Plusieurs participations sont en revanche possibles par tranche de 100€ dépensés en plusieurs achats (plusieurs justificatifs).

A l'issue du jeu-concours, sera procédé un tirage au sort de trois (3) gagnants et six (6) suppléants. Les trois gagnants recevront un appel afin qu'ils puissent se voir remettre un chéquier de bons d'achats de 100€ (10x10€ utilisables uniquement dans les commerces participants). La monnaie ne sera pas rendue dans le cas d'une dépense inférieure à 10€. Chaque commerce pourra imposer des conditions particulières. Tous les gagnants devront obligatoirement être présents ou représentés lors des remises de lots le Samedi 12 Octobre 2024. L'heure et le lieu de la remise seront communiqués au plus tard le 4 Octobre 2024 aux gagnants et aux suppléants. En cas d'absence et de non représentation prévue lors de la conversation téléphonique, la dotation sera proposée à un suppléant (par ordre de tirage au sort) assurant sa présence ou sa représentation lors de la remise de lot. En cas d'absence constatée, non prévue et sans nouvelle d'un ou plusieurs gagnants, un appel sera émis auprès des suppléants par ordre de tirage au sort. Si l'un d'eux est susceptible de se présenter en un court laps de temps, il se verra remettre la dotation. En l'absence de gagnants et de suppléants, la ou les dotations seront retirées du jeu et ne pourront en aucun cas être réclamées.

Le Participant fera part à l'association organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Bureau de Grand-Quevilly Développement, Mairie de Grand-Quevilly, Esplanade Tony Larue, 76120 Le Grand-Quevilly ou par téléphone au 07-88-05-63-83 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@grandquevillycommerces.fr

Article 3 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site internet : <https://grandquevillycommerces.fr/event/mois-commercant-2024/>

Il est également possible de demander la consultation du règlement complet du jeu-concours sur simple demande auprès des commerçants participants

Article 4 – DOTATIONS

L'association organisatrice met en jeu les dotations suivantes :
Par tirage au sort : trois chèquiers de bons d'achats de 100€ (10x10€ non cumulables, utilisables uniquement dans les commerces participants). Un chéquier par gagnant. La monnaie ne sera pas rendue dans le cas d'une dépense inférieure à 10€. Chaque commerce pourra imposer des conditions particulières.

Article 5 – NON CONTREPARTIE

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6 – ACCEPTATION D'UTILISATION D'INFORMATIONS EN CAS DE GAIN

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : <https://grandquevillycommerces.fr>, sur le compte Instagram Grand Quevilly Développement et sur la page Facebook Grand-Quevilly Développement. Les gagnants pourraient être amenés à se voir demander l'accord écrit et signé de droit à l'image dans le cas où des photos de remises de lots seraient faites.

En acceptant leur gain, les gagnants du jeu-concours accordent à l'association organisatrice, de manière exclusive, le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, prénom et image à des fins publicitaires et promotionnelles sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la fin du jeu-concours, renouvelable par tacite reconduction. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération ni avantage supplémentaire.

Article 7 – COMMERCES PARTICIPANTS ET EMPLACEMENTS D'URNES

Seuls les tickets de caisse/factures des commerces suivants seront pris en compte dans le cumul d'achats :

- 3 Brasseurs (avec urne)
- Atol (avec urne)
- Aux douceurs des Provinces (avec urne)
- Bar Tabac Brasserie Le Théâtre (avec urne)
- BE Beauté Esthétique (avec urne)
- Boucherie Delacroix (avec urne)
- Boule de Gomme (avec urne)
- Bourg Station (avec urne)
- De Neuville (avec urne)
- Del Arte (avec urne)
- Doiny (avec urne)
- Elie Legrand (avec urne)
- Fleurs des provinces (avec urne)
- Joël et Alain (avec urne)
- La Marquise Fleurie (avec urne)
- Le Détour (avec urne)
- Norauto (avec urne)
- OuiGlass (avec urne)
- Pharmacie des Provinces (avec urne)
- Presse du Bois-Cany (avec urne)
- Quintessence Natur'Elle (avec urne)
- Saint Algue (avec urne)
- Sonance audition (avec urne)
- Tabac L'océan (avec urne)
- Tuttocapsule (avec urne)
- Vival (avec urne)

Les tickets de caisse/factures obtenus auprès de ces commerçants valent deux fois leur montant (Exemple : un achat de 10€ comptera pour 20€) :

- Alex's Rénov (sans urne)
- MatPix Studio (avec urne)
- Tiph'Custom (sans urne)

La souscription à un service ou le passage au sein d'une des entreprises suivantes fera l'objet d'un bon tamponné valant participation en valeur réelle ou forfaitaire dont le montant serait indiqué sur celui-ci :

- CIC (avec urne)
- Crédit Agricole (avec urne)
- Fayrouz AZIAT (sans urne)
- Laboratoire d'analyses LBC (avec urne)
- Société Générale (avec urne)
- Thélém Assurance (avec urne)

**Hors tabac et jeux d'argent – L'abus d'alcool et dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
Des spécificités liées à chaque activité peuvent être instaurées et le participant l'accepte expressément.**

Article 8 – TIRAGE AU SORT

Les urnes (boîtes cartons disposants d'une fente) seront fermées et le resteront jusqu'au 3 Octobre 2024. Ce jour-là, le contenu des différentes urnes sera regroupé dans un seul et unique contenant. Les enveloppes seront mélangées et une main innocente procédera au tirage au sort des 3 enveloppes gagnantes et 6 enveloppes suppléantes.

Une vérification du cumul des achats sera effectuée pour valider ou invalider le gain. En cas de gain effectif, le gagnant sera contacté par téléphone au plus tard 24 heures après le tirage au sort. Un autre tirage au sort sera mis en place si toutefois le cumul des achats n'est pas correct.

Article 9 – REMISE DE LOT EN MAIN PROPRE

Les gagnants recevront uniquement par remise physique le gain qui leur reviendra à l'occasion d'une cérémonie officielle. Il ne pourra en aucun cas être demandé à l'association organisatrice d'envoyer le gain par quelques moyens que ce soit.

Article 10 – DONNEES NON EXPLOITEES

Les données collectées pour la participation au jeu-concours ne font l'objet d'aucun traitement par l'association organisatrice. Celles-ci ne servent qu'à identifier et contacter les gagnants. L'ensemble des données récoltées seront détruites et donc non conservées et non vendues à l'issue du jeu-concours.

Article 11 – LITIGE

L'association organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 12 – INFORMATIQUE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'association organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant de consulter le règlement du jeu-concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Grand-Quevilly Développement, au site internet grandquevillycommerces.fr et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS ET AVENANTS

L'association organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, toute modification, ajout ou retrait d'un commerce participant ou de position d'urne avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page Facebook Grand-Quevilly Développement et/ou sur la page liée à l'évènement sur le site <https://grandquevillycommerces.fr>.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu-concours, par annonce en ligne sur le site <https://grandquevillycommerces.fr> et/ou sur la page Facebook Grand-Quevilly Développement, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 14 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, l'association organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 15 – RECLAMATION

La seule participation au jeu-concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'association organisatrice, auprès du Bureau de Grand-Quevilly Développement, Mairie de Grand-Quevilly, Esplanade Tony Larue, 76120 Le Grand-Quevilly ou par téléphone au 07 88 05 63 83 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@grandquevillycommerces.fr dans un délai de 8 jours calendaires après la fin du jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 16 – DROIT FRANÇAIS

Le présent règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Grand-Quevilly le 26/08/2024.